



**Règlement RV-2020-20-09 modifiant le
Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement
en période hivernale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 92°, des suivants :

- « 93° du côté ouest de la rue Wolfe, entre la rue Guenette et la rue Marie-Rollet, de 23h00 à 7h00;
- 94° du côté sud de la rue Thomas-Chapais, entre la rue Robert-Rumily et la rue Charles-Rodrigue, de 23h à 7h;
- 95° du côté nord-est de la rue Deschênes, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 423 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 5001 à 5003 rue Saint-Georges ;
- 96° du côté sud-ouest de la rue Deschênes, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers le nord ;
- 97° du côté nord-est de la rue Joseph-A.-Couture, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 5 505 350 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 4963 à 4967 rue Saint-Georges ;
- 98° du côté sud-ouest de la rue Joseph-A.-Couture, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 415 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 4935 à 4937 rue Saint-Georges ;
- 99° du côté nord-est de la rue Lemay, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 344 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4921 rue Saint-Georges ;
- 100° du côté sud-ouest de la rue Lemay, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 342 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 4901 à 4903 rue Saint-Georges ;
- 101° du côté nord-est de la rue Garant, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 328 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4865 rue Saint-Georges ;
- 102° du côté sud-ouest de la rue Garant, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 246 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 4837 à 4847 rue Saint-Georges ;
- 103° du côté nord-est de la rue Pelletier, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers le nord ;
- 104° du côté sud-ouest de la rue Pelletier, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers le nord ;

- 105° du côté nord de la rue Jean-Cloutier, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 524 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 4150 à 4152 rue Saint-Georges ;
- 106° du côté sud-ouest de la rue Jean-Cloutier, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers l'est ;
- 107° du côté nord de la rue Bernier, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 219 051 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 3960 à 3962 rue Saint-Georges ;
- 108° du côté sud de la rue Bernier, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 6 015 234 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 3938 à 3942 rue Saint-Georges ;
- 109° du côté nord de la rue Bernier, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'au coin ouest du lot 2 219 135 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3995 boulevard Guillaume-Couture ;
- 110° du côté sud de la rue Bernier, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'au coin ouest du lot 2 219 083 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3965 boulevard Guillaume-Couture ;
- 111° du côté nord de la rue Proulx, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 218 981 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3885 rue Saint-Georges ;
- 112° du côté sud de la rue Proulx, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 218 972 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3865 rue Saint-Georges ;
- 113° du côté nord de la rue Laverdière, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 18 970 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 3831 à 3835 rue Saint-Georges ;
- 114° du côté sud de la rue Laverdière, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 218 963 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3821 rue Saint-Georges ;
- 115° du côté nord de la rue Denis, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 219 021 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 3818 à 3822 rue Saint-Georges ;
- 116° du côté sud de la rue Denis, sur une longueur de 18 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers le sud-est ;».

Adopté le 9 mars 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 MARS 2020